



Paris le 7 juillet 2008
N° 135

Le Président

à

Monsieur Dominique Paillé
Conseiller auprès du Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du faubourg Saint-Honoré
75800 Paris

Monsieur le Conseiller,

Par lettre du 2 mai, vous avez bien voulu me consulter sur les modalités de mise en oeuvre du projet voulu par le Président de la République de création de députés pour les Français de l'étranger.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire combien l'association Français du Monde-ADFE se réjouit de voir prendre corps une idée qu'elle a longtemps soutenue. Elle remercie le Président de la République de son engagement à ce sujet. Elle souhaite que sa mise en oeuvre aboutisse à une représentation équitable des Français de l'étranger, aussi proche que possible des réalités politiques et géographiques de notre communauté. Tel est le sens des analyses et propositions qui vont suivre.

La première question qui se pose est celle du mode de scrutin à mettre en oeuvre. Il est clair que l'utilisation du scrutin majoritaire uninominal à deux tours séparés d'une semaine est totalement impraticable pour l'élection de députés à l'étranger. La taille des circonscriptions en jeu, les aléas de la voie postale en de grandes parties du globe rendent impossible l'acheminement en temps voulu du matériel électoral afférent au second tour. Or il s'agit d'un élément essentiel à la régularité du scrutin. Ainsi pour une circonscription située en Amérique du Sud, ou encore en Asie, il est aisé de voir que le matériel électoral destiné à des électeurs situés entre l'Afghanistan et la Birmanie, entre le Chili et la Colombie n'arrivera jamais à temps. Et même entre l'Italie, la Hongrie et la Serbie ou l'Ukraine, rien ne permet d'espérer que ce matériel parviendra dans les délais voulus. Même une prolongation du délai entre les deux tours, par exemple à deux semaines, ne changera rien à cet état de choses.

Pour éliminer cet obstacle, faut-il envisager un scrutin majoritaire uninominal à un seul tour? C'est le système britannique. Il est étranger à la tradition républicaine française. Il serait paradoxal de l'introduire à cette occasion. Seul demeure donc dans le champ du possible le scrutin de liste à la proportionnelle, à un seul tour.

Ce point tranché, reste la question du découpage en circonscriptions. Si l'on s'oriente, comme on l'entend dire, vers la création d'une douzaine de députés des Français de l'étranger, ceci autorise

la création, au choix, d'une, deux, trois ou quatre circonscriptions au maximum. Le scrutin de liste à la proportionnelle n'a en effet de sens qu'à partir de trois noms.

Toujours dans l'hypothèse d'une douzaine de sièges à pourvoir, faut-il favoriser une circonscription mondiale unique ? Déjà les sénateurs des Français de l'étranger ne sont rattachés à aucune région particulière, étant élus par l'Assemblée des Français de l'étranger dans son ensemble. Pour mieux différencier les Sénateurs d'un côté, les Députés de l'autre, conformément à l'esprit du bicaméralisme, mieux vaut donc écarter le principe d'une circonscription unique pour les Députés.

Faut-il alors envisager quatre circonscriptions de trois sièges chacune ? L'Europe représentant la moitié des Français de l'étranger, il faudrait y créer deux circonscriptions, et donc, compte tenu de la démographie de la zone, tailler dans l'Union européenne, ce qui créerait une coupure artificielle. Ceci nous amène à recommander la création d'une circonscription européenne unique, dotée de six sièges.

Restent six sièges pour le reste du monde. L'on sait que les Amériques représentent près de 20% des électeurs, l'Afrique environ 16%, l'Asie et le Levant environ 14%. Pour créer deux circonscriptions de démographie à peu près égale dans cet ensemble, ce à quoi nous obligent les directives du Conseil constitutionnel, il faudra donc tailler soit dans l'Afrique, soit dans l'Asie pour en mettre environ un quart dans la circonscription où se trouveraient les Amériques, trois quarts dans la seconde circonscription. Rien de ceci ne paraît opportun, car le continent qui sera ainsi arbitrairement divisé risquera fort de se trouver sacrifié en termes de représentation. Dans l'une et l'autre des circonscriptions où il serait représenté, il se retrouverait en effet minoritaire en termes d'électeurs, ce qui pèserait certainement de façon négative pour lui au moment de la composition des listes de candidats. Ceci amène à recommander, hors d'Europe, la création d'une seule circonscription pour le reste du monde, composée elle aussi de six sièges, en faisant le pari que les formations qui composeront les listes de candidats auront tout intérêt, pour recueillir le maximum de voix, à élaborer des listes équitablement composées sur le plan géographique.

En résumé, notre association, pour répondre à votre question, aboutit par le cheminement qui vient d'être décrit à recommander pour l'élection des députés des Français de l'étranger l'adoption du scrutin de liste à la proportionnelle, bien entendu à un seul tour, avec un découpage du monde en deux circonscriptions égales tant en sièges qu'en électeurs : l'Europe d'une part, le reste du monde d'autre part. Cette formule nous paraît à la fois la plus pratique, la plus équitable, la plus républicaine.

Nous nous mettons, bien entendu, à votre disposition pour poursuivre le dialogue sur le sujet. Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de notre haute considération.


François NICOULLAUD